

## DELIBERATION

L'an deux mille quatorze, le 21 août, convocation du Conseil Municipal pour le mercredi vingt sept août pour discuter de l'ordre du jour suivant : Adoption des procès-verbaux des réunions du 20 et 25 juin 2014. Communications. 1 - Renouvellement des instances paritaires : Comité Technique – Décision relative au recueil des votes des représentants de la collectivité. 2 - Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT). 3 - Indemnités allouées aux Régisseurs d'Avances et de Recettes – Mise à jour des dispositions. 4 - Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS) - Rapport sur les actions entreprises par la Ville d'Yvetot en 2013. 5 - Adoption d'une convention type entre la Ville d'Yvetot et la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, dans le cadre des travaux relatifs au bâtiment de l'Office de Tourisme - Musée des Ivoires. 6 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal Immobilière pour la réhabilitation des Béguinages à Yvetot. 7 - Garantie d'emprunt en faveur de Logéal Immobilière pour la réhabilitation de la résidence Pierre et Marie Curie à Yvetot. 8 - Subvention opération rue Houel de Valville – Logéal Immobilière. 9 - Modification des statuts de la Communauté de Communes. 10 - Délibération de principe autorisant l'engagement des dépenses à imputer sur les comptes 6232 et 6257 (Fêtes et Cérémonies). 11 - Convention de Partenariat avec l'Association Yvetotaise des Artistes Cauchois pour l'organisation du 37<sup>e</sup> salon de sculpture et peinture- édition du mois de novembre 2014. 12 - Contrat d'objectifs avec l'Etat et la Région de Haute-Normandie – Centre d'Art Contemporain "Galerie Duchamp" - avenant n°1. 13 - Service Spectacles : Concert les Ogres de Barback. 14 - Partenariat avec le réseau Ticketnet / Ticket Master. 15 - Mise à disposition de l'Espace Culturel "Les Vikings" - Festival de Musique de la Fraternelle. 16 - Convention tripartite de partenariat – Galerie Duchamp – ITEP de Barentin - B. Pellerin. 17 - Conseil de Jeunes Citoyens : prolongation de la durée du mandat. 18 - Fourrière automobile – Délégation de Services Publics – Modification tarifaire – Avenant à la convention. 19 - Commission de Délégation de Services Publics – Désignation des membres de la commission

LE MAIRE

### **E. CANU**

L'an deux mille quatorze, le vingt sept août, le Conseil Municipal s'est réuni, légalement convoqué à dix-huit heures trente, sous la présidence de M. Emile CANU.

Etaient présents : M. Emile CANU, le Maire, M. Francis ALABERT, M. Gérard CHARASSIER, Mme Yvette DUBOC, M. Alain CANAC, Mme Virginie BLANDIN, M. Jean-François LE PERF, Mme Marie-Claude HÉRANVAL Adjoints au Maire. M. Roger RENAULT, Mme Catherine DEROUARD, M. Joël LESOIF, Mme Marie-José DELAFOSSE, M. Serge BROCHET, Mme Elisabeth MAZARS, Mme Isabelle FILIN, Mme Annick HOLLEVILLE, M. Olivier FÉ, M. Anthony GOGDET, M. Philippe DÉCULTOT, M. Jean-Pierre DUGOUCHET, Mme Stéphanie LECERF, M. Charles D'ANJOU, Conseillers Municipaux.

Absents excusés : M. Alain BREYSACHER (pouvoir M. ALABERT), Mme Françoise DENIAU (pouvoir Mme BLANDIN), M. Roger LESUEUR (pouvoir Mme DUBOC), M. Thierry DEGRAVE (pouvoir Mme HOLLEVILLE), Mme Marie-Christine COMMARE (pouvoir M. CHARASSIER), Mme Caroline ISTE (pouvoir M. CANU), Mme Sylvie CHEMINEL (pouvoir Mme DELAFOSSE), Mme Christine LOISY (pouvoir M. DECULTOT), M. Ludovic NEEL (pouvoir M.DUGOUCHET), Mme Patricia ARNAULT (pouvoir M. D'ANJOU), Mme Annie LEMESLE.

M. D'ANJOU a été désigné comme secrétaire.

### **ADOPTION DES PROCES-VERBAL DES REUNIONS PRECEDENTES**

Le Conseil Municipal est invité à adopter les procès-verbaux des réunions du 20 et 25 juin 2014. Les procès- verbaux ont été transmis aux Conseillers Municipaux avec le présent ordre du jour. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à

l'unanimité. Mme Lecerf précise qu'en page 138 du procès-verbal du 25 juin, le commentaire est de Mme Arnault et non d'elle-même. **M LE MAIRE** demande aux services de procéder aux rectifications. **Mme DELAFOSSE** rappelle que lors d'un précédent conseil municipal elle avait demandé le nombre de jeunes dont les parents percevaient le RSA qui participaient aux séjours de vacances. A ce jour elle n'a pas de réponse, « c'est sûrement la même chose que lorsque l'on remet un dossier à M. Alabert, on n'est pas informé de la suite », dit-elle. **Mme DUBOC** précise que la réponse a été apportée lors du conseil municipal qui a suivi. C'est repris dans le procès-verbal. **M.LE MAIRE** précise qu'il vaut mieux poser les questions par écrit. **M.ALABERT** ajoute qu'en ce qui concerne le dossier mentionné par Mme Delafosse, celui-ci a été remis au service compétent, un agent se rendra sur place. **Mme DELAFOSSE** indique que cela fait huit mois qu'elle attend. **M.ALABERT** répond que les travaux datent de plus de dix ans ; aujourd'hui il ne s'agit pas de jouer à la « guérilla » car cela peut brûler. **Mme DELAFOSSE** fait remarquer que lorsque le dossier avait été traité par M Decultot, elle n'avait attendue qu'un mois. **M.LE MAIRE** pense que ce point pourra être vu directement avec M. Alabert. Le procès-verbal est adopté.

### **COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire communique :

#### **Les décisions municipales prises en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :**

**N° 2014/61**, le 3 juin 2014, acceptant la proposition de l'Agence APAVE, de Mont Saint Aignan (76132), pour la surveillance de la qualité de l'air de l'école Léopoldine HUGO, de l'école Cottard, de l'école Rodin et du Centre de Loisirs, pour un montant de 7 850,20 € HT, soit 9 420,24 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 3 juin 2014, est conclu pour la durée de la mission.

**N° 2014/62**, le 6 juin 2014, consentant à M. et Mme X la location d'un appartement, de type 4, sis à Yvetot, 18 immeuble Latham, impasse Hubert Latham. Cette concession est consentie à titre précaire à compter du 1<sup>er</sup> juin 2014 jusqu'au 31 août 2014, moyennant une indemnité mensuelle de 350 €, ainsi que le remboursement des charges locatives mensuelles payées par la Ville à la Société LOGEAL, soit actuellement 106,57 €. Ces sommes seront payables mensuellement et d'avance entre les mains du Trésorier Municipal, à réception du titre de recette émis par la Ville.

**N° 2014/63**, le 19 juin 2014, autorisant les auto-écoles : JACQUES, LEFEBVRE, BLOND FORMATION et FORUM CONDUITE, à utiliser le Champ de Foire, en semaine, du lundi au samedi, en fonction des disponibilités, pour y organiser des épreuves de réussite aux permis de conduire de catégorie A. Cette mise à disposition est consentie pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2014. Elle sera renouvelée deux fois, pour une même durée, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, 3 mois avant la fin de la période en cours. Cette mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une indemnité annuelle par auto-école de 200 € payable entre les mains de Madame la Trésorière Municipale, à réception d'un titre de recettes émis par la Ville.

**N° 2014/64**, le 10 juin 2014, retenant l'offre de l'agence de conseil en valorisation du patrimoine PLANETH de Paris (75009), et confie à cette agence la réalisation de l'étude de consultation concernant le devenir de la collection Constant Lecoeur, L'étude devra être réalisée conformément au document remis lors de la consultation, dans le respect du calendrier proposé qui s'étend sur 13 semaines, à compter du comité de pilotage de démarrage. En complément de la réunion de démarrage, le cabinet d'étude sera présent pour assurer un comité de pilotage intermédiaire et un comité de pilotage exposant les conclusions de l'étude. L'équipe constituée pour la réalisation de l'étude est contractuelle et devra respecter les différents profils de compétences proposés dans le document remis lors de la consultation, soit une équipe de consultants (Romain Chevrel et Sabrina Charrière), une muséographe (Agnès Levillain) et un architecte scénographe (Philippe Dangles). Le calendrier et les modalités de paiement sont établis de la manière suivante : Versement de 30% à la notification du marché, versement de 35% à la fin de la première phase (étude des

DELIBERATION

opportunités et orientations), versement de 35% à la fin de la seconde phase, (approfondissement, calendrier et chiffrage).

NB : Le Parc des Boucles de la Seine participera à hauteur de 50 %

**N° 2014/65**, le 23 juin 2014, acceptant la proposition de la société HAVE SOMACO du Trait (76580) concernant l'aménagement (canalisations et avaloirs) du carrefour rue de la Briqueterie / rue du Colonel Trupel, pour un montant de 12 617,50 € HT soit 15 141,00 € TTC. Le délai de préparation est de 4 semaines, et le délai d'exécution est de 2 jours ouvrés à compter de la date précisée dans l'ordre de service.

**N° 2014/66**, le 23 juin 2014, concernant l'entretien des espaces verts pour l'année 2014, sont acceptées les propositions des sociétés suivantes : Lot n° 1 (taille des haies) : ENVIE D'HETRES d'Ermenouville (76740) pour un montant de 8 808,92 € HT soit 10 570,71 € TTC. Lot n° 2 (entretien des terrains de sport) : ID VERDE de Val de Reuil (27100) pour un montant de 12 987,26 € HT soit 15 584,70 € TTC. Lot n° 3 (fauchage) : AQUATERRE de Montivilliers (76290) pour un montant de 23 404,76 € HT soit 28 085,71 € TTC. Les délais d'exécution sont les suivants : Lot n° 1 : 12 jours ouvrés entre début juin et fin septembre 2014. Lot n° 2 : 10 jours ouvrés, pendant la semaine 27 pour le regarnissage et entre début septembre et fin octobre 2014 pour le décompactage et le sablage. Lot n° 3 : 17 jours ouvrés entre juin et décembre 2014.

**N° 2014/67**, le 26 juin 2014, consentant au Crédit Agricole de Normandie-Seine la location de locaux à usage de bureaux, sis à Yvetot, 16 Place de l'Hôtel de Ville. Cette location est consentie à compter du 20 juin 2014 jusqu'au 30 avril 2015, moyennant un loyer mensuel de 1 600,00 €, ainsi que le remboursement des frais d'abonnement et les consommations eau, gaz, électricité au prorata de la surface occupée, soit 227,10 m<sup>2</sup> sur une superficie totale de 277,80 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel sera payable mensuellement et d'avance entre les mains du Trésorier Municipal, à réception du titre de recette émis par la Ville. Les charges seront réglées au Trésorier Municipal sur présentation d'un mémoire établi par la ville.

**N° 2014/68**, le 27 juin 2014, acceptant la proposition de l'agence DEKRA, du Havre (76600), concernant le contrôle technique pour les travaux de renforcement de la structure porteuse d'une salle à l'espace Claudie André-Deshays, pour un montant de 900,00 € HT, soit 1 080,00 € TTC. Ce contrat est conclu pour la durée des travaux de renforcement de la structure porteuse d'une salle à l'Espace Claudie André-Deshays.

**N° 2014/69**, le 30 juin 2014, acceptant la proposition de la société ENC de Pont Audemer (27501) pour la réfection de l'étanchéité de la couverture du centre de loisirs d'Yvetot, pour un montant de 97 978,09 € HT soit 117 573,71 € TTC (offre variante). Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

**N° 2014/70**, le 30 juin 2014, acceptant la proposition de la société MARELLE d'Alvimare (76640) concernant le désamiantage du plafond de la chapelle de l'église Saint Pierre, pour un montant de 46 705,00 € HT soit 56 046,00 € TTC. Le délai de préparation est de 6 mois à compter de la date précisée dans l'ordre de service.

**N° 2014/71**, le 30 juin 2014, acceptant la proposition de la société CF Cuisines de Petit Quevilly (76140), concernant la maintenance des équipements frigorifiques et de cuisine pour l'école Léopoldine HUGO, pour un montant de 3 775,00 € HT, soit 4 530,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 30 juin 2014, est conclu pour une durée d'un an, soit jusqu'au 29 juin 2015 et sera renouvelé deux fois, soit jusqu'au 29 juin 2017.

**N° 2014/72**, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, acceptant l'avenant n°1 au profit de la société MORICE de Louvetot (76490) concernant la construction d'une maison quartier – lot n°6 : menuiseries intérieures et considérant la mise en conformité des châssis intérieurs suite aux remarques du bureau de contrôle, pour un montant de 7 126,00 € HT, soit 8 551,20 € TTC et représentant une plus-value de 18,18 % du marché de base.

**N° 2014/73**, le 1<sup>er</sup> juillet 2014, acceptant la proposition de la société WATERSOFT de Mondeville (14120) concernant la maintenance du matériel de traitement de l'eau à l'école

Cahan l'Hermite, pour un montant total de 228,18 € HT, soit 273,82 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> juillet 2014, est conclu pour une durée d'un an, et est renouvelable tacitement par périodes successives de même durée, sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

**N° 2014/74**, le 2 juillet 2014, acceptant pour les travaux de voirie 2014, la proposition de la société COLAS de Cany Barville (76450), pour un montant de 124 140,00 € HT soit 148 968,00 € TTC. Le délai d'exécution est de 12 mois à compter de la date fixée dans l'ordre de service.

**N° 2014/75**, le 3 juillet 2014, acceptant la proposition de la société Régie Technique, de Sotteville-Lès-Rouen (76300), concernant l'entretien des armoires des puissances électriques de la salle de spectacles des Vikings, pour un montant de 2100,00 € HT. Ledit contrat qui prend effet au 1<sup>er</sup> septembre 2014, est conclu pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 août 2017, conformément aux dispositions du contrat initial.

**N° 2014/76**, le 4 juillet 2014, acceptant l'offre de la Caisse Régionale Crédit Agricole Mutuel de Normandie Seine par la Ville d'Yvetot au 29 novembre 2013, et considérant qu'il y a lieu de réaliser l'intégralité du prêt. Phase de mobilisation des fonds : Date de mobilisation au plus tard le 17 juillet 2014, et ce pour un montant de 1 000 000 € ; Calcul des intérêts : euribor 1 mois plus marge 1,17% ; Calcul des intérêts exact/360. Phase de consolidation : Date de consolidation : 29 août 2014, pour un montant de 1 000 000 € ; Durée d'amortissement : 15 ans ; Mode d'amortissement : échéances constantes ; Périodicité trimestrielle ; Taux fixe 2,70% ; Base de calcul 360/360 ; Règlement des échéances par débit d'office ; Commission ou frais durant la phase de consolidation : néant. Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement, conformément à la délibération du 17 avril 2014, M. Alabert en sa qualité de premier adjoint, est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

**N° 2014/77**, le 7 juillet 2014, acceptant l'avenant n°1 au profit de la société SERVICELEC de Touffreville la Corbeline (76190) concernant la construction d'une maison quartier – lot n°9 : électricité et considérant les demandes complémentaires du maître d'ouvrage et l'ajustement des prestations alarme et incendie, pour un montant de 94,33 € HT, soit 113,20 € TTC et représentant une plus-value de 0,48 % du marché de base.

**N° 2014/78**, le 17 juillet 2014, souscrivant une assurance pour l'annulation de spectacle pour le concert de Michel JONASZ du 19 septembre 2014, auprès du Cabinet PILLIOT de Saint Omer (62507) pour un montant de 601,99 € TTC.

**N° 2014/78bis**, le 18 juillet 2014, acceptant un partenariat avec la société Nord Ouest Exploitation Cinémas (Noé) et souscrivant à l'opération P'TIT CINÉ, une action à destination des enfants, durant l'année scolaire 2014/2015.

Il est passé un contrat avec la société Nord Ouest Exploitation Cinémas (Noé) qui propose une programmation de films destinés au jeune public et à sa famille, à des conditions financières attractives. Ce contrat stipule que le prix du billet sera fixé à 2,50 € par personne, sans distinction d'âge. Les films proposés sont au nombre de dix, soit un par mois, pour l'année scolaire 2014/2015. La ville aura à sa charge le versement d'une participation aux frais ; participation fixée sur la base de soixante-dix places à 2,50 € par film. Soit un coût annuel de 1.750,00 € TTC. Le contrat prendra effet à compter de sa signature pour courir jusqu'à fin juin 2015. Il indique les engagements de chacune des parties. Il n'est pas renouvelable ni de façon expresse, ni par tacite reconduction.

**N° 2014/79**, le 18 juillet 2014, acceptant l'avenant n°1 de la société MONGRENIER de Pont Audemer (76500), concernant la construction d'une maison quartier – lot n°5 : Menuiseries extérieures aluminium, et considérant la mise en conformité des menuiseries extérieures suite aux remarques du bureau de contrôle, pour un montant de – 7 669,00 € HT, soit – 9 202,80 € TTC et représentant une moins-value de – 23,40 % du marché de base.

**N° 2014/80**, le 22 juillet 2014, acceptant l'offre de l'agence de conseil en valorisation du patrimoine PLANETH, relative à l'étude sur le projet de site du Manoir du Fay, pour un montant de 12 850 € HT soit 15 420 € TTC. L'étude devra être réalisée conformément au document remis, dans le respect du calendrier proposé qui s'étend sur 13 semaines, à

DELIBERATION

compter du comité de pilotage de démarrage. En complément de la réunion de démarrage, le cabinet d'étude sera présent pour assurer un comité de pilotage intermédiaire et un comité de pilotage exposant les conclusions de l'étude. L'équipe constituée pour la réalisation de l'étude est contractuelle et devra respecter les différents profils des compétences proposées dans le document remis lors de la consultation, soit une équipe de consultants (Romain Chevrel et Sabrina Charrière), un avocat spécialisé (Olivier Savignat) et un architecte scénographe (Philippe Dangles). Le calendrier et les modalités de paiement sont établis de la manière suivante : Versement de 20% à la notification du marché ; Versement de 80% à la fin du marché. NB : Le Parc des Boucles de la Seine participera à hauteur de 50 %

**N° 2014/81**, le 22 juillet 2014, considérant que le congé en vue du renouvellement des baux concernés avec proposition d'un nouveau loyer annuel doit être effectué par acte extra judiciaire délivré par un huissier. Il est accepté la proposition de Maître Gilles CATHERINE, Huissier de justice d'Yvetot (76190), pour un montant de : 168,08 € HT, soit 211,89 € TTC pour le bail commercial du n°24 de la rue Guy de Maupassant ; 168,08 € HT, soit 211,89 € TTC pour le bail commercial du n°26 de la rue Guy de Maupassant.

**N° 2014/82**, le 24 juillet 2014, acceptant la proposition de l'Agence DEKRA Industrial SAS de Lesquin (59810), pour le repérage avant travaux et la mise à jour du Dossier Technique Amiante des Ateliers Municipaux, sis 3 rue de l'enfer, pour un montant de 1 000,00 € HT, soit 1 200,00 € TTC. Ledit contrat qui prend effet au 24 juillet 2014, est conclu pour la durée de la mission.

**N° 2014/83**, le 4 août 2014, consentant à l'association Nomade, représentée par son Président Monsieur Alain MURA, la mise à disposition de deux salles (60 places et 120 places) sises Espace Claudie André-Deshays, Rue des Chouquettes, à Yvetot. Cette mise à disposition est consentie en raison de l'impact général que l'activité présente à titre gratuit, aux dates et horaires suivants : Salle de 60 places : Samedi 16 août 2014 : 10h - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Dimanche 17 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Mardi 19 août 2014 : 14h30 - 17h30 ; Mercredi 20 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Jeudi 21 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Vendredi 22 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Samedi 23 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30. Salle de 120 places : Samedi 16 août 2014 : 10h - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Dimanche 17 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Lundi 18 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Mercredi 20 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Jeudi 21 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Vendredi 22 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30 ; Samedi 23 août 2014 : 9h30 - 12h30 et 14h30 - 17h30.

**Les renonciations à l'exercice du droit de préemption faisant suite aux déclarations d'intention d'aliéner, au vu des déclarations envoyées par :**

**SCP CABOT, BERNARD, LAMY notaires associés à Yvetot**

- Le 17 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 21 Le Mail, section AI n° 580 et 587, d'une superficie de 1 047 m<sup>2</sup>, vendu 270 000 €, les frais d'acte, les frais de commission d'un montant de 8 000 € étant en sus du prix principal. - Le 17 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 2 avenue du Mal Leclerc, section AI n° 7, d'une superficie de 376 m<sup>2</sup>, vendu 485 000 €. - Le 18 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 10 rue Rodin, section AH n° 435, d'une superficie de 212 m<sup>2</sup>, vendu 109 600 € dont 4 600 € de mobilier. - Le 27 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 7 rue du Fort Rouge, section AM n° 102, d'une superficie de 463 m<sup>2</sup>, vendu 157 000 €. - Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 30 avenue du Mal Leclerc, section AC n° 532, d'une superficie de 170 m<sup>2</sup>, vendu 115 000 € dont 5 000 € de mobilier, les frais d'acquisition, les frais de commission d'un montant de 9 000 € et le remboursement au prorata des taxes foncières, étant en sus du prix principal. - Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 11b rue Clovis Cappon, section AD n° 161 et 162, d'une superficie de 889 m<sup>2</sup>, vendu 150 000 €, les frais de commission d'un montant de 8 000 € étant en sus du prix principal. - Le 18 juillet 2014,

concernant un immeuble sis à Yvetot, 11-13A rue Thiers, section AI n° 907 et 909, d'une superficie de 507 m<sup>2</sup>, vendu 170 000 € - Le 18 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue des Petits Bézots, section AN n° 586 et 587, d'une superficie de 847 m<sup>2</sup>, vendu 135 000 € - Le 25 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 9 rue Jules Ferry, section AL n° 526, d'une superficie de 446 m<sup>2</sup>, vendu 125 000 €

**Maître BRETTEVILLE, notaire à Yvetot**

- Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 64 rue des Champs, section ZB n° 498, d'une superficie de 681 m<sup>2</sup>, vendu 130 000 € dont 5 000 € de mobilier. - Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 3 rue d'Arques, section AN n° 462, d'une superficie de 608 m<sup>2</sup>, vendu 125 000 €, les frais de commission d'un montant de 6 500 € étant en sus du prix principal. - Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 6 rue Gabriel Benoist, section AL n° 604, d'une superficie de 700 m<sup>2</sup>, vendu 160 000 €, les frais de commission d'un montant de 10 000 € et les frais d'acte, étant en sus du prix principal.

**Maître DUPIF, notaire à Goderville**

- Le 17 juillet 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 16 rue du Couvent, section AK n° 1111 et 1112, d'une superficie de 158 m<sup>2</sup>, vendu 125 000 €

**Maître MARLY, notaire à Le Petit Quevilly**

- Le 17 juillet 2014, concernant un commerce sis à Yvetot, 45 rue des Victoires/1 avenue du Mal Leclerc, section AK n° 247, d'une superficie de 184 m<sup>2</sup>, vendu 100 000 €

**Maître ROY, notaire à Les Andelys**

- Le 17 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 43 rue des Champs, section AD n° 458, 7 et 8 d'une superficie de 2 265 m<sup>2</sup>, vendu 80 000 €, les frais de commission d'un montant de 6 000 € étant en sus du prix principal. - Le 18 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 43 rue des Champs, section AD n° 458, 7 et 8 d'une superficie de 2 265 m<sup>2</sup>, vendu 100 000 €, les frais de commission d'un montant de 8 000 € étant en sus du prix principal.

**Maître VIDAL, notaire à Paris**

- Le 17 juin 2014, concernant un immeuble sis à Yvetot, 12 rue Camille St Saens, section AI n° 357, d'une superficie de 218 m<sup>2</sup>, vendu 190 000 €

**Mme LECERF** s'étonne à propos des décisions n° 72 et 79, des 18 % d'augmentation des avenants pour les travaux de menuiseries intérieures de la maison de quartier et des 20 % en moins. Cela remet en cause l'économie du marché. **M.LE MAIRE** répond qu'il s'agit simplement du transfert d'un lot vers un autre avec une modification au niveau de l'habillage des poteaux, la baie vitrée devant être coupe-feu. Le fournisseur n'a pas pu assurer ce qui était prévu. Au total le solde de l'opération est bénéficiaire. **Mme LECERF** fait remarquer que le risque c'est qu'une entreprise qui n'a pas eu le marché porte réclamation et fasse casser le marché puisque l'estimation du besoin au départ n'était pas correcte. **M.LE MAIRE** explique que l'estimation était conforme mais le lot a été transféré, personne n'a été lésé, ni ne porte réclamation. **M.ALABERT** ajoute que ces deux décisions sont complémentaires, il s'agit d'une modification technique pour des raisons de sécurité. Il n'y a aucun problème du point de vue réglementation du marché. **Mme LECERF** pense quand même que le maître d'œuvre n'a pas bien estimé le besoin au moment de la rédaction du marché. Elle comprend que les différents chantiers puissent évoluer dans le temps. Ceci dit, au niveau de la réglementation ce n'est pas conforme. Dans ce genre de situation, on doit relancer la mise en concurrence pour le ou les lots concernés. **M.LE MAIRE** précise que lors de la réunion de chantier, il a été proposé la modification du local animation avec l'implantation d'une baie de brassage, il a donc fallu poser des parties vitrées qui devaient répondre aux normes coupe-feu ; cela n'avait pas été prévu dans le lot initial. Le bureau de contrôle a donc fait cette proposition, sachant que cela n'occasionnait pas de coût supplémentaire. C'est donc sur l'avis du responsable du bureau de contrôle que cette décision a été prise. **M.ALABERT** ajoute que les 5 % s'appliquent sur la totalité du marché et non sur un lot précis.

DELIBERATION

**2014.08.01**

**RENOUVELLEMENT DES INSTANCES PARITAIRES : COMITE TECHNIQUE –  
DECISION RELATIVE AU RECUEIL DES AVIS DES REPRESENTANTS DE LA  
COLLECTIVITE**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 7 mai dernier relative à la fixation du nombre de représentants du personnel et à l'institution du paritarisme au sein du Comité Technique, il convient d'apporter une précision quant au recueil, par le Comité Technique, de l'avis du collège employeur. En effet, l'article 26-II du décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié par le décret 2011-2010 du 27 décembre 2011 relatif au fonctionnement des comités techniques des collectivités territoriales, prévoit le recueil de l'avis des représentants de la collectivité. Et, en l'absence de cette précision, seul sera alors requis l'avis du collège des représentants du personnel. Ainsi, l'avis du comité technique est rendu lorsqu'ont été recueillis, d'une part, l'avis du collège des représentants de la collectivité et, d'autre part, l'avis du collège des représentants du personnel. Chaque collège émet son avis à la majorité de ses membres présents ayant voix délibérative. En cas de partage des voix au sein d'un collège, l'avis de celui-ci est réputé avoir été donné. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider que le comité technique devra se saisir de l'avis des représentants de la collectivité ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.02**

**CREATION D'UN COMITE D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE  
TRAVAIL (CHSCT)**

\_Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 33-1 ; Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010, portant sur la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction Publique ; Vu le décret n°2012-170 du 3 février 2012, modifiant le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ; Vu la circulaire ministérielle n° NOR : INTB1209800C ; Considérant que la collectivité atteint l'effectif requis pour la mise en place d'un CHSCT ; Considérant l'avis du Comité Technique Paritaire, du 17 juin 2014, portant sur le maintien du paritarisme, sur le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité, sur les sièges ainsi que sur les compétences du CHSCT ; Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Technique est de 190 agents. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales sont tenues de créer un CHSCT dès que le seuil de cinquante agents est atteint. Le CHSCT est composé de représentants de la collectivité désignés par l'autorité territoriale et de représentants du personnel désignés par les organisations syndicales (dans le délai d'un mois suivant la date des élections au Comité Technique). En effet, les représentants du personnel au CHSCT ne sont plus élus au suffrage direct sur les listes présentées par les organisations syndicales, mais désignés par ces dernières. Ils doivent satisfaire aux conditions d'éligibilité au Comité Technique. Le nombre de représentants titulaires du personnel au CHSCT est fixé par l'organe délibérant dans les limites suivantes : - entre 3 et 5 représentants dans les collectivités de 50 à moins de 200 agents, - entre 3 et 10 représentants dans les collectivités de plus de 200 agents. La répartition des sièges des représentants du personnel au CHSCT se fait de manière strictement proportionnelle aux résultats des élections au Comité Technique. La durée du mandat des représentants du personnel est fixée à quatre ans et leur mandat est renouvelable. Le nombre de représentants de la collectivité est également et librement fixé par l'organe délibérant mais ne saurait être supérieur à celui des représentants du personnel. Pour fixer ce nombre, il est

tenu compte de l'effectif des agents et de la nature des risques professionnels. Chacun des membres du CHSCT a un suppléant. Le paritarisme au sein du CHSCT n'est plus une obligation, mais l'organe délibérant, tout comme pour les comités techniques, peut décider de le maintenir. Le CHSCT a pour mission : - de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à la disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ; - de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ; - de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières. Le CHSCT a des missions spécifiques : - propositions en matière de prévention des risques professionnels ; - visite des locaux et droit d'accès dans le cadre de missions établies par le comité ; - enquêtes sur les accidents de service, de travail et les maladies professionnelles ou à caractère professionnel ; - recours à l'expertise agréée, sur avis du comité, en cas de risque grave, révélé ou non par un accident ou une maladie professionnelle, ou en cas de projet important modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail ; - rapports et programmes annuels fixant la liste détaillée des mesures à prendre dans l'année, les conditions d'exécution et l'estimation du coût des mesures. Le CHSCT tient au moins trois réunions dans l'année. Les séances ne sont pas publiques. Il est présidé par un des représentants de la collectivité. Il dispose d'un secrétaire désigné par les représentants du personnel en leur sein. Il établit son règlement intérieur. Il donne un avis simple qui ne lie pas l'autorité territoriale. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer cette nouvelle instance de représentation locale avec les missions qui lui revient ; - dire que le siège social est basé à l'Hôtel de Ville d'Yvetot ; - fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants du personnel suppléants) dont la durée du mandat est fixée à quatre ans ; - dire que la répartition des sièges des représentants du personnel au CHSCT se fera de manière strictement proportionnelle aux résultats des élections au Comité Technique ; - maintenir le paritarisme numérique en fixant le nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaire et suppléants ; - prévoir le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la collectivité ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité. **M. DUGOUCHET** constate que l'on parle de création, ce qui veut dire qu'il n'existait pas auparavant. **M. ALABERT** précise qu'en fonction de nombre d'agents, la ville pouvait créer un CHSCT ou un CTP qui a la compétence en matière d'hygiène et sécurité. Le nombre de personnel ayant évolué, la ville a l'obligation de créer un CHSCT. **M. DUGOUCHET** demande si un registre sera mis en place dès la création. **M. ALABERT** répond qu'il existait pour le CTP et que bien évidemment ce sera le cas pour le CHSCT. **M. LE MAIRE** ajoute que pour l'instant il s'agit de la création. Dans un deuxième temps, il faudra désigner cinq élus pour y siéger

**2014.08.03**

### **INDEMNITES ALLOUEES AUX REGISSEURS D'AVANCES ET DE RECETTES – MISE A JOUR DES DISPOSITIONS**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, notamment l'article 18 ; Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ; Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; Vu l'instruction codificatrice du Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Industrie du 21 avril 2006 (n° 06-031-A-B-M) relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ; Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ; Le versement de l'indemnité de responsabilité des régisseurs d'avances et de recettes de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget. L'arrêté en vigueur est celui



DELIBERATION

du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes :

<b>Montant maxi de l'avance ou montant moyen des recettes encaissées mensuellement</b>	<b>Montant du cautionnement</b>	<b>Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle (taux de l'arrêté du 3/09/2001)</b>
Jusqu'à 1.220 €	-	110 €
1 221 € à 3 000 €	300 €	110 €
3 001 € à 4 600 €	460 €	120 €
4 601 € à 7 600 €	760 €	140 €
7 601 € à 12 200 €	1 220 €	160 €
12 201 € à 18 000 €	1 800 €	200 €
18 001 € à 38 000 €	3 800 €	320 €
38 001 € à 53 000 €	4 600 €	410 €
53 001 € à 76 000 €	5 300 €	550 €
76 001 € à 150 000 €	6 100 €	640 €
150 001 € à 300 000 €	6 900 €	690 €
300 001 € à 760 000 €	7 600 €	820 €
760 001 € à 1 500 000 €	8 800 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	1 500 € (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)	46 € (par tranche de 1,5 millions supplémentaires)

En cas de modification réglementaire, les montants versés seront ceux fixés par le nouvel arrêté ministériel. Pour une régie de recettes, l'indemnité est versée en fonction du montant moyen des recettes encaissées mensuellement. Pour une régie d'avance, l'indemnité est versée compte tenu du montant maximum de l'avance pouvant être consentie. Pour calculer le montant de l'indemnité de responsabilité, il doit être tenu compte de la mise à disposition éventuelle d'un fonds de caisse. Un même régisseur, chargé de plusieurs régies, peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité. Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de responsabilité. Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente. Pour les régies saisonnières, le régisseur perçoit une indemnité de responsabilité si la régie fonctionne effectivement au-delà de quinze jours. Considérant que le régisseur de recettes et d'avances est personnellement et pécuniairement responsable des fonds qui lui sont confiés, Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 février 1987, il a autorisé le versement d'indemnités de responsabilité aux régisseurs à compter du 1er janvier 1987, Considérant la volonté de continuer à indemniser le personnel (titulaires, stagiaires et non titulaires employés à temps complet ou à temps non complet), de la Ville d'Yvetot chargé des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou de deux fonctions cumulées en fonction de leur responsabilité. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - décider de continuer à verser l'indemnité de responsabilité pour les régisseurs d'avances et de recettes de la Ville d'Yvetot, selon le barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget, et selon les dispositions ci-dessus énumérées ; - dire que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif 2014 et aux budgets suivants au chapitre 012 (comptes 64118 ou 64138) ; - dire que cette mesure restera valable pour les années suivantes, sauf révision de la délibération à l'initiative de la Collectivité ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la

présente délibération. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

#### **2014.08.04**

### **DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE ET DE COHESION SOCIALE – RAPPORT SUR LES ACTIONS ENTREPRISES PAR LA VILLE D'YVETOT EN 2013**

Vu le rapport sur les actions de développement social urbain joint à l'ordre du jour ; L'article L. 1111-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que "le maire d'une commune ayant bénéficié, au cours de l'exercice précédent, de la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale présente au conseil municipal, avant la fin du deuxième trimestre qui suit la clôture de cet exercice, un rapport qui retrace les actions de développement social urbain entreprises au cours de cet exercice et les conditions de leur financement". Dans la mesure où la ville d'Yvetot a effectivement bénéficié de la dotation DSU en 2013 (993 607,00 €), le Conseil Municipal est tenu d'en délibérer. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - prendre acte du rapport joint en annexe relatif aux actions de développement social urbain et de cohésion sociale entreprises en 2013 par la ville d'Yvetot ; - autoriser Monsieur le Maire à transmettre ce rapport à Monsieur le Préfet. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.

#### **2014.08.05**

### **ADOPTION D'UNE CONVENTION TYPE ENTRE LA VILLE D'YVETOT ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT, DANS LE CADRE DES TRAVAUX RELATIFS AU BATIMENT DE L'OFFICE DU TOURISME – MUSEE DES IVOIRES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise privée, dite loi MOP ; Vu L'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004, permettant de désigner parmi les maîtres d'ouvrages concernés, celui qui assure la maîtrise d'ouvrage ; Vu la nomenclature M14 et les textes qui la réglementent ; Vu l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> mars 2013, modifiant les statuts de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot, portant sur le transfert de la compétence tourisme telle définie ; Vu la délibération du 3 avril 2013 relative à la reprise par la Ville des animations de l'Office de Tourisme de la Région d'Yvetot ; Vu la délibération du 15 mai 2013 relative à la dissolution de la régie Office Municipal de Tourisme et sa Région ; Vu la délibération du 26 juin 2013 relative à l'adoption du procès-verbal de mise à disposition des locaux du service et du personnel ; Vu la délibération du 17 décembre 2013 relative à l'adoption des modifications du procès-verbal de transfert de charges ; Vu le projet de convention type relative à la réalisation de travaux du bâtiment de l'Office de Tourisme et du Musée des Ivoires (jointe en annexe). Il est exposé au Conseil Municipal que le bâtiment de l'Office du Tourisme et du Musée des Ivoires relève de la compétence de deux maîtres d'ouvrage : La Ville d'Yvetot, La Communauté de Communes de la région d'Yvetot (CCRY), depuis qu'une partie du bâtiment lui a été mis à disposition, ce qui a donc des conséquences patrimoniales pour l'intégration des travaux futurs à réaliser sur le bâtiment. Il convient ainsi de déterminer les modalités de fonctionnement entre les deux collectivités, en ce qui concerne les travaux relatifs à ce bâtiment. Monsieur le Maire propose que ces modalités soient définies dans la présente délibération, et propose également qu'une convention type soit adoptée. S'agissant des modalités, Monsieur le Maire, en accord avec monsieur le Président de la CCRY, propose qu'une maîtrise d'ouvrage unique soit exercée, la Ville d'Yvetot assurant cette maîtrise d'ouvrage. La durée de la convention prend fin lorsque que les travaux sont finis, et les opérations comptables réalisées. S'agissant de la convention type, elle comprend les éléments suivants : Partie administrative : les parties en présence, la désignation de la maîtrise d'ouvrage unique, Objet de la convention : travaux du bâtiment de l'Office de Tourisme et du Musée des Ivoires, contenu des travaux, Financement de l'opération : montant des travaux, répartition entre collectivités, Déroulement du chantier, Répartition patrimoniale. Monsieur le Maire indique que la répartition du financement des travaux s'effectuera en application de la répartition de surface établie au procès verbal de mise à disposition des biens (article 3-c répartition des locaux), validé en Conseil Municipal du 17 décembre 2013. De même Monsieur le Maire ajoute que la répartition patrimoniale

## DELIBERATION

suivra la même ventilation soit : Ville d'Yvetot : 78,57%, CCRY : 21,43%. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire a exercer la maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux devant intervenir sur le bâtiment de l'Office de Tourisme et du Musée des Ivoires ; - adopter la convention type jointe en annexe ; - autoriser Monsieur le Maire à signer une convention, sur le modèle de la convention jointe en annexe à la présente délibération, chaque fois que nécessaire pour les travaux relatifs au bâtiment de l'Office du Tourisme et du Musée des Ivoires, sous réserve de rendre compte au Conseil Municipal ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tout document qui serait la suite ou la conséquence de la présente décision. **M.CHARASSIER** ajoute que dans l'article 2 de la convention, il convient de lire que la CCRY est désignée comme mandant et non mandataire. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **2014.08.06**

#### **GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA REHABILITATION DES BEGUINAGES**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu la convention tripartite entre Logéal, la Carsat et la Ville d'Yvetot, ainsi que le plan de financement joints en annexe ; Vu la convention entre Logéal et la ville d'Yvetot, jointe en annexe. Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la ville d'Yvetot, pour la réhabilitation des Béguinages allée Etienne Guérout à hauteur de 100% du prêt. Il est proposé au Conseil Municipal : Article 1 – La commune d'Yvetot accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à taux 0% d'un montant total de 200 000,00 €, que Logéal Immobilière se propose de contracter auprès de la Carsat. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation des Béguinages allée Etienne Guérout, sur la commune d'Yvetot. Article 2 – Les caractéristiques du prêt consenti par la Carsat sont les suivantes : Montant du prêt : 200 000,00 €, Montant du prêt garanti : 200 000,00 €, Durée totale du prêt : 20 ans, Index : néant, Taux d'intérêt révisable : néant. Article 3 – Au cas ou l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de la Carsat par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Article 5 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Carsat et l'emprunteur, à signer les conventions jointes en annexe au présent ordre du jour, et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. M.Alabert ne participe pas au vote. **M. CHARASSIER** ajoute qu'avec ces deux réhabilitations, l'ensemble des équipements du CCAS auront été réhabilités depuis 2008. En ce qui concerne l'IME les travaux vont s'étaler sur deux ans. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

### **2014.08.07**

#### **GARANTIE SOLIDAIRE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LOGEAL POUR LA REHABILITATION DE LA RESIDENCE JACQUES LEFEBVRE**

Vu les articles L. 2252-1 et L. 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu l'article 2298 du Code civil ; Vu la convention tripartite entre Logéal, la Carsat et la Ville d'Yvetot, ainsi que le plan de financement joints en annexe ; Vu la convention entre Logéal et la ville d'Yvetot, jointe en annexe. Considérant la demande de garantie d'emprunt de Logéal Immobilière auprès de la ville d'Yvetot, pour la réhabilitation de la résidence Jacques Lefebvre rue D'Arques à hauteur de 100% du prêt. Il est proposé au Conseil Municipal : Article 1 – La commune d'Yvetot accorde sa garantie solidaire à hauteur de 100% pour le remboursement d'un emprunt à taux 0% d'un montant total de 119 490,00 €, que Logéal

Immobilière se propose de contracter auprès de la Carsat. Ce prêt est destiné à financer l'opération de réhabilitation de la résidence Jacques Lefebvre rue D'Arques, sur la commune d'Yvetot. Article 2 – Les caractéristiques du prêt consenti par la Carsat sont les suivantes : Montant du prêt : 119 490,00 €, Montant du prêt garanti : 119 490,00 €, Durée totale du prêt : 20 ans, Index : néant, Taux d'intérêt révisable : néant. Article 3 – Au cas ou l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Carsat par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion, et sans jamais opposer de défaut de ressources nécessaires à ce règlement. Article 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts. Article 5 – Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Carsat et l'emprunteur, à signer les conventions jointes en annexe au présent ordre du jour, et à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. M. Alabert ne prend pas part au vote. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

M. Alabert présente la question

**2014.08.08**

### **SUBVENTION OPERATION RUE HOUEL DE VALVILLE – LOGEAL IMMOBILIERE**

Vu le projet de convention et le plan de financement joints en annexe ; Vu l'article L. 2254-1 du C.G.C.T. ; Vu le code de la construction pris dans ses articles L. 431-4 et L. 411-2 ; Vu la demande de subvention du 5 juin 2014 suite à la décision du Conseil d'Administration de la société Logéal Immobilière en date du 1<sup>er</sup> avril 2014. Monsieur Le Maire explique aux membres du Conseil Municipal que la société Logéal est en cours de réalisation d'un programme de 2 logements sociaux type P.L.A.I (Prêt Locatif Aidé d'Intégration), 6 rue Houel de Valville. Monsieur le Maire précise que la réalisation de logements sociaux regroupe plusieurs types de programmes pour lesquels l'Etat apporte des aides financières spécifiques. Les logements sociaux P.L.A.I sont destinés à loger les ménages cumulant des difficultés économiques et sociales. L'opération présente un prix de revient de 319 105.50 € dont la majeure partie fait l'objet de prêts Caisse des Dépôts et Consignations (211 427 € + 61 020 €). L'opération est subventionnée par l'Etat (6 000 €) mais laisse une part "fonds propres" (32 654.50 €). Monsieur le Maire indique que les communes peuvent aider ce type d'opération comme le prévoit le CGCT dans son chapitre « interventions économiques et sociales » (... permettre la réalisation de logements locatifs sociaux nécessaires à la mixité sociale des villes et des quartiers). Le code de la construction, dans son chapitre sur les prêts et concours financiers aux organismes HLM, le prévoit aussi dans son article L. 431-4 (les régions, les départements et les communes peuvent consentir aux organismes d'HLM des prêts dont les conditions générales d'emploi sont déterminées par les conventions établies à cet effet, et leur allouer des subventions) dans la mesure où Logéal est un organisme d'habitation à loyer modéré au sens de l'article L. 411-2. La convention proposée concrétise cette participation et prévoit son montant dans l'article 2 à savoir 8 000 €. Monsieur le Maire termine son exposé en précisant que ce type d'aides financières vient s'ajouter aux garanties d'emprunts que la ville accorde déjà. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accorder à la SA d'HLM LOGEAL une subvention de 8 000 € pour la réalisation de 2 logements à l'opération P.L.A.I, rue Houel de Valville ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec Logéal permettant de définir les modalités de versement de la subvention d'équipement ; - préciser que les crédits seront imputés au chapitre 204 (subventions d'équipement versées) lors de la prochaine délibération modificative de crédits sur l'exercice 2014. **Mme DELAFOSSE** demande de quel type seront les logements et à quelle population ils seront réservés. **M. ALABERT** répond qu'il s'agit souvent de F4 qui sont attribués en fonction des revenus des demandeurs. **Mme DELAFOSSE** demande si la ville peut donner son avis sur les locataires et s'ils doivent être Yvetotais ?

## DELIBERATION

**M. ALABERT** répond que pour chaque location, une commission d'attribution émet un avis. Tout citoyen sur le territoire français peut bénéficier d'une HLM quelle que soit leur région ou leur situation. **Mme DELAFOSSE** demande si les familles Yvetotaises en difficultés seront prioritaires puisque la ville subventionne ce projet. **M. ALABERT** précise qu'il n'y a aucune priorité pour quiconque. C'est déjà le cas pour les logements pour lesquels la ville garantie des emprunts. **M.LE MAIRE** ajoute que le critère de priorité a été considéré comme discriminatoire. Il a posé cette question lors d'une réunion chez Logéal la semaine dernière. Sur les logements proposés, tous ont été attribués à des Yvetotais, sauf un. **M. DECULTOT** demande si M. le Préfet peut toujours imposer le relogement de certaines familles. **M. ALABERT** répond qu'effectivement, c'est possible. **M.LE MAIRE** indique que la ville d'Yvetot ne voit pas les dossiers de certains demandeurs. La difficulté c'est d'éviter de concentrer à certains endroits une population qui ne s'entend pas, ce qui peut provoquer, parfois quelques problèmes de voisinage. Il faut être vigilant sur ce point. **M. DECULTOT** demande à M. le Maire s'il pense à des personnes en particulier. **M.LE MAIRE** effectivement, certains habitent Yvetot. **M. ALABERT** rappelle qu'il existe aussi la loi DALO qui impose aux bailleurs de donner un logement à certaines familles. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.09**

### **MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION D'YVETOT**

Vu la délibération (n° 2014-04/06) du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot (C.C.R.Y) en date du 16 avril dernier jointe à l'ordre du jour; Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot a déménagé son siège (services administratifs) au 4, rue de la Brême à Yvetot. Elle était installée jusqu'au 27 mars 2014 au 16, place de l'Hôtel de Ville. Dans ces conditions, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de se prononcer sur ce changement, en modifiant l'article 2 des statuts. La délibération prise par le Conseil Communautaire rappelle les éléments dans la note de synthèse, ainsi que le délai imparti aux communes membres pour acter cette notification. Le dispositif décide de modifier l'article 2 des statuts. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - modifier l'article 2 des statuts relatif au siège de la collectivité ; - accepter que la première phrase de l'article 2 soit ainsi rédigée : "Le siège de la Communauté de Communes de la Région d'Yvetot est situé au 4, rue de la Brême à Yvetot". Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.10**

### **DELIBERATION DE PRINCIPE AUTORISANT L'ENGAGEMENT DES DEPENSES A IMPUTER SUR LES COMPTES 6232 ET 6257 (FETES ET CEREMONIES)**

Vu l'article D. 1617-19 du Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le décret relatif aux pièces justificatives des dépenses dans le secteur des collectivités locales (D 2007-450 du 25 mars 2007) ; Le compte 6232, qui sert à imputer les dépenses relatives aux Fêtes et aux Cérémonies, revêt un caractère imprécis du fait de la grande diversité de dépenses que génèrent ces activités. La réglementation sur ce compte est incomplète, et n'édicte pas clairement la nécessité d'une délibération à l'appui des mandats délivrés par le Maire. Le trésorier peut cependant solliciter de la part de la Ville une délibération de principe autorisant l'engagement de telle catégorie de dépenses à imputer sur cet article. Cette délibération doit fixer les principales caractéristiques des dépenses visées, et le Maire mandatera suivant les limites établies par cette décision. Le compte 6257, quant à lui, enregistre les frais de réception autres que ceux exposés dans le cadre des Fêtes et Cérémonies. Ainsi, la présente délibération a pour objectif de fixer le champ d'application de ces dépenses, pour la durée du mandat municipal, à titre d'exemples : > Fleurs, gerbes, bons d'achat, chèque cadeau, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements, et notamment les mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles,

militaires. > Les dépenses de transport et les frais occasionnés lors des séjours et réceptions relatifs aux rencontres internationales, notamment avec les villes jumelles (Kyjov / Lanark / Hemmingen / Murowana-Goslina), voire nationales, et de l'ensemble des manifestations organisées afin de favoriser les échanges, ou encore de valoriser les actions municipales. > D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies officielles, les lots offerts par la Ville, ou encore les diverses prestations et vins d'honneur servis à l'occasion des cérémonies officielles, inaugurations, l'accueil des nouveaux habitants. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser Monsieur le Maire pour la durée du mandat, à engager les dépenses mentionnées ci-dessus aux comptes 6232 et 6257, dans les limites des crédits inscrits aux budgets de la Ville ; - autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision qui serait la suite ou la conséquence de la présente délibération. **M.DECULTOT** rappelle qu'auparavant une délibération était prise pour chaque déplacement qui fixait le détail du voyage. **M.LE MAIRE** répond que cette délibération est généraliste, elle était prise également lors des mandats précédents. Cela permet d'encadrer plus précisément les déplacements. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

M. le Perf présente les questions n° 11 à 16

**2014.08.11**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION YVETOTAISE DES ARTISTES CAUCHOIS POUR L'ORGANISATION DU 37<sup>E</sup> SALON DE SCULPTURE ET PEINTURE-EDITION DU MOIS DE NOVEMBRE 2014**

Vu l'article L. 2144-3 du Code Général des Collectivités territoriales ; Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pourrait être signée avec l'AYAC pour l'organisation de la 37<sup>e</sup> édition du Salon de Peinture et de Sculpture, qui se tient annuellement dans la cafétéria et la salle de l'Espace Les Vikings. Cette convention a pour objectif de concrétiser le partenariat existant entre l'AYAC et la Ville, et permettra de définir les apports et les obligations propres à chacune des deux parties pour l'organisation de la manifestation. Le concours apporté par la ville d'Yvetot à l'AYAC pour la manifestation prend différentes formes qui se matérialisent entre autre par : 2.1 - L'apport d'un concours financier : Versement à l'association l'AYAC d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 700€ pour l'année 2014, Distribution d'un prix de la Ville d'Yvetot, qui consiste en l'achat d'une œuvre sélectionnée par un jury constitué de représentants élus à la ville (500€ de crédits inscrits au budget investissement de la D.A.C.S sur la ligne 2161/020/684 – Acquisition d'œuvre d'art). Décernement d'une médaille d'honneur de la ville aux deux invités d'honneur du salon. 2.2 - L'apport d'aides en nature selon la liste des prestations suivantes, prises en charge par la ville: Prise en charge du transport aller et retour des œuvres des invités d'honneur du salon par les Services Techniques de la ville, (les dates seront définies ultérieurement avec les ST) Mise à disposition gratuite des différents espaces du Centre Culturel les Vikings selon le planning établi ci-dessous et les devis joints :

<b><u>OBJET</u></b>	<b><u>DATES</u></b>	<b><u>HORAIRE</u></b> <b><u>S</u></b>	<b><u>ESPACES</u></b> <b><u>MIS A</u></b> <b><u>DISPOSITION</u></b>	<b><u>DEVIS</u></b> <b><u>SALLE</u></b>
<u>Dépôt des œuvres</u>	<u>17/10/2014</u>	<u>9h-18h</u>	<u>Cafétéria</u>	<u>172€80 TTC</u>
<u>Jury de sélection</u>	<u>18/10/2014</u>	<u>9h-18h</u>	<u>Cafétéria</u>	<u>172€80 TTC</u>
<u>Accrochage</u>	<u>22, 23 &amp; 24 /10/2014</u>	<u>9h-17h30</u>	<u>Cafétéria et hall</u>	
<u>Vernissage</u>	<u>25/10/2014</u>	<u>18h</u> <u>à fin</u>	<u>Grande salle,</u> <u>cafétéria et hall</u>	<u>999€60 TTC</u>
<u>Exposition</u>	<u>25/10/2014 et</u> <u>11/11/2014</u> <u>Tous les jours</u>	<u>14h30</u> <u>18h30</u>	<u>Cafétéria et hall</u>	<u>2 741€76</u> <u>TTC</u>
<u>Retrait des œuvres</u>	<u>11 &amp; 12/11/2014</u>	<u>Avant</u> <u>17h30</u>	<u>Cafétéria et hall</u>	

DELIBERATION

<u>TOTAL DES JOURNEES DE MISE A DISPOSITION PRISES EN CHARGE PAR LA VILLE</u>	<u>4 086€<del>96</del> TTC</u>
---	------------------------------------

Le montage et le démontage des panneaux d'exposition appartenant à l'AYAC devra être réalisé par les bénévoles de l'association, en veillant à ne pas obturer les détecteurs d'alarme de la salle. Le plan de l'installation devra avoir été préalablement validé par le Régisseur de la salle. Envoi d'environ 200 invitations à l'exposition par le service de la DACS. En contrepartie l'AYAC s'engage à : Organiser dans le hall de l'Espace les Vikings son exposition annuelle de peinture et de sculpture, dont l'accès sera gratuit pour le public, Prendre en charge tous les autres frais liés à l'organisation de la manifestation et non cités à l'article précédent, et notamment les frais d'assurance des œuvres, A contracter les assurances nécessaires pour les œuvres exposées, A assurer la surveillance de l'exposition aux horaires d'ouverture de l'Espace les Vikings, Assurer la médiatisation de sa manifestation dans la presse locale en mentionnant le partenariat existant avec la ville pour l'organisation de son salon, Contacter le service communication de la ville pour définir en partenariat les modalités pratiques de la communication à mettre en place autour de l'évènement, A apposer le logo de la ville d'Yvetot sur tous les imprimés de communication liés à la manifestation. Il sera également demandé à l'association de produire un bilan moral et financier de l'action engagée. Ce bilan devra être transmis par écrit à la ville, au plus tard 6 mois après la fin de l'action et fera apparaître la valorisation des moyens mis à disposition de l'association gratuitement par la Ville. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à :  
- accepter les termes de la convention de partenariat jointe en annexe à la présente délibération ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. **M.DUGOUCHET** demande si le taux de fréquentation durant ces trois semaines se maintient d'année en année. Peut-être que deux semaines suffiraient. **M.LE MAIRE** répond que le chiffre indiqué dans le journal est impressionnant. Que ce salon dure trois semaines, pourquoi pas. Mais peut-être qu'il faudrait étudier la possibilité de libérer l'escalier afin de permettre l'accès à la salle pour d'autres manifestations. Ces points seront étudiés avec le président de l'AYAC. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.12**

**CONTRAT D'OBJECTIFS AVEC L'ETAT ET LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE –  
CENTRE D'ART CONTEMPORAIN "GALERIE DUCHAMP" - AVENANT N°1**

Vu le projet d'avenant joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire rappelle que, par délibération en date du 9 mars 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature d'une convention définissant les orientations de la Galerie Duchamp, le projet artistique et culturel, ainsi que les moyens matériels et financiers nécessaires à l'accomplissement de ce projet pour la période 2011/2013, avec l'Etat et la Région Haute-Normandie. Après avoir contacté le conseiller Arts Plastiques à la Drac et le responsable des Arts Visuels de la Région de Haute Normandie, il est proposé un avenant pour couvrir l'année 2014. (cf article 1<sup>er</sup> du projet d'avenant). L'objet de cet avenant est de conserver le conventionnement avant la signature d'une nouvelle convention d'objectifs correspondant à la demande des partenaires. En effet, Il est apparu souhaitable de leur présenter tout d'abord un bilan du précédent contrat d'objectifs avec le nouveau projet artistique et culturel. La prochaine convention couvrirait la période de 2015 à 2017 et serait proposée à la signature du Conseil Municipal avant la fin de cette année. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de cet avenant tels que définis ci-dessus ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant ou tous autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de cet avenant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.13**

**SERVICE SPECTACLES : CONCERT LES OGRES DE BARBACK**

Vu la reprise du service Spectacles sous forme de Service Public Administratif depuis le Conseil Municipal du 16 décembre 2009 ; Vu l'Ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 et la Loi N°99-198 du 18 mars 1999, qui réglementent la profession d'Entrepreneur de Spectacle Vivant ; Vu le budget prévisionnel joint à la présente délibération. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le service spectacles a été contacté par la production du groupe Les Ogres de Barback qui cherchait une salle de spectacle pour développer un partenariat d'accueil en résidence afin de finaliser son spectacle "Les Ogres, 20 ans de joyeux bordel !" qui partira ensuite en tournée à travers la France à partir du mois d'octobre 2014. Ce groupe, qui évolue depuis 20 ans dans le paysage de la chanson française, s'est construit un univers métissé, tourné vers la rencontre avec l'autre, qu'il illustre régulièrement en partageant la scène avec des groupes invités tels que les Hurlements d'Leo, les Têtes raides ou la Rue Ketanou. Dans le cadre de ce partenariat, le service spectacles de la Ville d'Yvetot prendrait en charge les frais de location de l'Espace culturel les Vikings, ainsi que les frais d'hébergement et de repas des musiciens durant les 4 jours de la résidence, qui aurait lieu du mardi 21 octobre au vendredi 24 octobre 2014. Il prendrait également en charge les frais liés à l'organisation du concert. En contrepartie, Les Ogres de Barback donneront une représentation de leur spectacle à l'Espace culturel les Vikings, dans le cadre de la saison culturelle municipale, le vendredi 24 octobre 2014 à 20h30. Le prix des places pour ce concert est fixé à : -Tarif plein : 24 € TTC -Tarif réduit : 20 € TTC -Tarif enfant de -10ans : 6 €. En tant qu'organisateur de spectacles, la ville d'Yvetot sera responsable de l'établissement de la billetterie de ce spectacle. Elle sera également responsable de la mise en vente, de l'encaissement de la TVA et de la recette correspondant au spectacle. La recette brute correspondant au total du montant TTC des billets vendus sera partagée à concurrence de 50% au profit de la Ville d'Yvetot et 50% au profit de la production du groupe Les Ogres de Barback. Un budget prévisionnel faisant état du coût de ce projet est joint en annexe. Les crédits inscrits au BP 2014 du service spectacle, et non dépensés en raison de l'annulation d'un projet du service, seront réaffectés aux dépenses d'organisation de ce projet. Il est proposé de couvrir le reste de ces dépenses en recourant à l'excédent de fonctionnement réalisé par le service spectacles entre 2010 et 2014, qui s'élève à 7153 € 55. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter la proposition de coréalisation d'une résidence et d'un concert du groupe les Ogres de Barback ; - arrêter le budget prévisionnel du projet au budget joint en annexe ; - dire que l'excédent de fonctionnement N-1 du budget 2014 sera utilisé pour couvrir le solde de cette dépense imprévue lors du BP 2014 ; - autoriser Monsieur le Maire à signer tous les autres documents pouvant être la suite ou la conséquence de l'organisation et de la mise en place de cette programmation culturelle. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.14**

**PARTENARIAT AVEC LE RESEAU DE DISTRIBUTION TICKETNET/TICKETMASTER**

Vu le projet de convention joint à l'ordre du jour ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il serait intéressant pour le rayonnement de la Ville d'Yvetot, que le Service spectacle puisse diffuser et faire connaître au plus grand nombre les spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle municipale en s'associant avec le réseau de vente de billetterie Ticketnet/Ticketmaster. Cette société de vente de billets de spectacles gère en effet un réseau de points de vente qui pourrait permettre d'étendre le réseau de distribution des spectacles organisés par la Ville aux enseignes AUCHAN, L'ARMIERE (Rouen), CORA, CULTURA (Barentin) et E.LECLERC (Yvetot, St Valéry-en-Caux, Bapaume les Rouen), mais également ouvrir la possibilité de vendre des billets en ligne sur son site internet [www.ticketmaster.fr](http://www.ticketmaster.fr). Pour chaque spectacle commercialisé à l'aide de ce réseau de distribution, la Ville d'Yvetot mettra à disposition de la société un quota de places à vendre, avec la possibilité d'en rajouter ou d'en reprendre si besoin. Les ventes de chaque spectacle via le réseau Ticketnet/Ticketmaster seront closes 48h avant la représentation et le quota de places non vendues sera repris pour pouvoir être vendu à l'accueil de la salle le soir du



DELIBERATION

spectacle. Un état des ventes est ensuite réalisé, puis Ticketnet transmet le règlement correspondant à la recette par chèque dans les 8 jours suivant la clôture des ventes. Pour chaque billet vendu, la société Ticketnet perçoit une commission, avec un minimum de 1.80 euros TTC par billet. La commission s'applique en fonction du tarif des places selon le tableau suivant :

<u>Prix des places</u>	<u>Commission</u>
De 01 à 24,99 €	1,80 €
De 25 à 34,99 €	2 €
De 35 à 44,99 €	2,50 €
De 45 à 70 €	3 €

Cette commission reste à la charge du client, il faudra donc préciser sur les supports de communication que les prix sont entendus « hors frais de location ». Pour chaque spectacle : - un ordre d'édition de billetterie sera complété et à retourné à la chargée de billetterie accompagné d'un texte de présentation et d'un visuel de la manifestation, - des affiches seront à transmettre aux différents points de vente de la Région, - le logo « Ticketnet » devra être apposé sur les supports de communication. La ville restera responsable de ses obligations en matière de facturation, et donc des conséquences qui s'ensuivent concernant la déclaration de la TVA. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - autoriser la ville à vendre les places des spectacles programmés dans le cadre de la saison culturelle en partenariat avec le réseau Ticketnet ; - autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe pour une durée de trois ans, à compter de la date de signature, pour établir le partenariat avec le réseau Ticketnet, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci ; - dire qu'en son absence, Monsieur le Premier Adjoint ou Monsieur l'Adjoint en charge de l'Action culturelle puissent être autorisés à mettre en place le dispositif et à signer toute pièce ou document nécessaire à la mise en place des ventes d'un spectacle. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.15**

**MISE A DISPOSITION DE L'ESPACE CULTUREL "LES VIKINGS" – FESTIVAL DE MUSIQUE DE LA FRATERNELLE**

Vu la demande écrite de mise à disposition gratuite de l'Espace Culturel "Les Vikings" de Monsieur le Président de la Fraternelle en date du 24 juillet dernier ; Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la batterie-fanfare "la Fraternelle" organise un festival de musique le dimanche 14 septembre 2014, à l'espace culturel "les Vikings". Ce festival s'inscrit pleinement dans les objectifs de cette association pour la promotion de l'activité musicale populaire et la sensibilisation à l'art musical d'un large public. La ville d'Yvetot aura ainsi à sa charge, la mise à disposition gratuite de la salle de spectacle des "Vikings", ainsi que l'appui de l'équipe technique. Ce festival sera ouvert au public gratuitement, à charge pour la Fraternelle de l'organiser dans le strict respect des normes de sécurité, notamment par la distribution de billets exonérés numérotés pour une jauge prévue à 900 entrées maximum. En contrepartie, la promotion de la ville d'Yvetot sera assurée par une publicité sur tous les supports de communication réalisés. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter cette mise à disposition à titre gratuit, dans les conditions exposées ci-dessus. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.16**

**CONVENTION TRIPARTITE DE PARTENARIAT – GALERIE DUCHAMP – ITEP DE BARENTIN - B. PELLERIN**

Vu le dispositif national et régional "Culture Handicap" qui consiste à promouvoir la création artistique au sein des établissements sociaux envers les publics en difficulté ; Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2013, proposant l'artiste en résidence Barbara Pellerin dans la programmation de la Galerie Duchamp ; Vu le projet de

convention joint à la présente délibération. Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une convention de partenariat pourrait être signée avec Madame Barbara PELLERIN, artiste photographe et vidéaste, et L'ITEP de Barentin, l'Eclaircie, association loi 1901 afin de concrétiser une résidence de création sur le projet artistique de cette artiste photographe et vidéaste au sein de l'hôpital Asselin-Hédelin du 27 août 2014 au 1<sup>er</sup> mars 2015 suivie d'une exposition au sein de l'Eclaircie et de la Galerie Duchamp, Centre d'art de la ville d'Yvetot. L'artiste a été choisie pour la pertinence de son propos artistique, l'attention et la réflexion qu'elle porte à l'environnement social qui l'entoure, son souci d'intégrer des notions à une démarche artistique, sa capacité à s'immerger dans un établissement public social et sa capacité à faire lien avec le contexte culturel de son implantation (article 2 de la convention). Elle aura pour mission la présentation du projet et de son élaboration auprès des jeunes de l'ITEP, des personnels et des familles dans un souci de favoriser l'accès de ces publics à la création contemporaine, la mise en œuvre d'interventions auprès des jeunes de l'ITEP afin de les sensibiliser à la connaissance et à la pratique de la photographie, tout en les incluant dans son projet artistique, et la réalisation d'une ou plusieurs œuvres présentée(s) à la galerie Duchamp, identifiée dans la programmation 2014, et au sein de l'ITEP de Barentin (article 3 de la convention). La Ville d'Yvetot, via le service de la Galerie Duchamp s'engage à verser à Barbara Pellerin, sur présentation de factures, en contrepartie de la présente résidence, la somme de 2 500 € ttc pour ce qui concerne les honoraires au vu des subventions qu'elle reçoit à ce titre (article 8 de la convention). La participation de la Ville d'Yvetot correspond, en plus de l'accueil d'une l'exposition d'œuvre(s), à la communication de la résidence et à la conception et la publication du Journal des expositions et de l'ouvrage publié dans la collection "Petit format", consécutif à la résidence. Cette participation correspond aux frais pris sur le budget consacré aux expositions et projets financés dans le cadre du contrat d'objectifs Ville/Etat/Région. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - accepter les termes de la convention de partenariat ci-jointe ; - autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout autre document pouvant être la suite ou la conséquence de celle-ci. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.17**

### **CONSEIL DE JEUNES CITOYENS : PROLONGATION DE LA DUREE DU MANDAT**

Vu la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2012 validant la création d'un Conseil de Jeunes Citoyens destinés aux élèves de 3<sup>ème</sup> et de seconde des lycées présents sur le territoire yvetotais. Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur lié à la création de cette instance est similaire à celui du Conseil Municipal Jeunes (élèves de CM1 à la 4<sup>ème</sup>), notamment concernant la durée du mandat, soit 2 ans (article 3). Les élus du Conseil de Jeunes Citoyens, lors de leurs réunions, ont fait remarquer qu'ils ont 17 ans la 2<sup>ème</sup> année de leur mandat et donc estiment avoir une carence d'un an, avant d'obtenir leur carte d'électeur. Ces jeunes élus souhaitent donc que leur mandat puisse se prolonger jusqu'à l'obtention de leur 18 ans, soit un mandat de 3 ans pour les élèves de seconde qui le souhaitent. Les élections seront maintenues tous les 2 ans à partir de la rentrée scolaire 2015 auprès des classes de seconde afin de laisser la possibilité à d'autres jeunes d'intégrer le C.J.C. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - valider le principe de prolongation d'un an du mandat pour les élèves arrivés en classe de 1<sup>ère</sup> lors de la 2<sup>ème</sup> année de leur mandat ; - autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à l'application de la présente délibération. **M.LE MAIRE** indique aux élus qu'un nouveau texte a été préparé pour plus de clarté par rapport à celui figurant dans l'ordre du jour. **M.CANAC** présente la question. **M. DUGOUCHET** demande si un jeune qui aura 18 ans est radié du CJC. **M.CANAC** le confirme car ce jeune se trouve donc inscrit sur la liste électorale. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

DELIBERATION

**2014.08.18**

**FOURRIERE AUTOMOBILE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION TARIFAIRE – AVENANT A LA CONVENTION.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-8, L. 1411-12 et suivants ; Vu le Code de la Route, notamment les articles L. 321-1-1, L. 321-5, L. 325-9, L. 325-13, R. 325-19 à R. 325-21, et R. 325-29 ; Vu l'arrêté Ministériel du 26 juin 2014, modifiant l'arrêté Ministériel du 14 novembre 2001 fixant les tarifs maxima des frais de fourrière pour automobiles ; Vu les délibérations du Conseil Municipal du 20 avril 2011, 29 juin 2011 et du 25 juin 2014 ; Vu le projet d'avenant n°4 à la convention joint en annexe ; Monsieur le Maire rappelle qu'à la suite de la délibération du Conseil Municipal du 20 avril 2011, une consultation en procédure simplifiée pour une délégation de service public de fourrière automobile a été attribuée par délibération du 29 juin 2011, suite à une infructuosité, à l'entreprise LE BRETON située à Lanquetot. Depuis, par délibération en date du 25 juin 2014, la délégation de service public a été prolongée d'un an pour motif d'intérêt général. Il est précisé que les tarifs de fourrière actuellement appliqués sont ceux fixés par délibération du conseil municipal du 26 juin 2013, lesquels s'entendent TTC et reprennent les tarifs maxima fixés par l'arrêté Ministériel du 14 novembre 2001 modifié par l'arrêté du 21 mai 2013. Monsieur le Maire informe que depuis trois ans, ces tarifs sont désormais modifiés chaque année. Dès lors, un nouvel arrêté ministériel est intervenu le 2 mars 2012 et a modifié deux des tarifs maxima fixés précédemment. Par exemple, les frais d'enlèvement d'une voiture particulière passent de 115,10 € à 116,56 € TTC et les frais de garde journaliers pour une voiture particulière passent de 6,10 € à 6,18 € TTC. A la demande du délégataire et dans la mesure où cela ne bouleverse pas l'économie de la délégation attribuée, il est donc proposé de modifier les tarifs de la fourrière automobile pour tenir compte des nouveaux tarifs maxima proposés pour l'enlèvement d'une voiture particulière et de ses frais de garde journalière. Monsieur le Maire rappelle en outre qu'en présence d'un propriétaire inconnu, introuvable ou insolvable, le contrat de délégation prévoit que soit mis uniquement à la charge de la ville, les frais d'enlèvement, de recommandé au tarif en vigueur ainsi que les frais d'expertise à hauteur de 51 € seulement. Pour mémoire, les frais d'expertise applicables au propriétaire d'un véhicule sont fixés normalement à 61 €. Ces dispositions demeurent inchangées. Monsieur le Maire indique enfin que conformément à l'article 12 du contrat de délégation de service public passé avec l'entreprise LE BRETON, les modifications tarifaires précitées doivent faire l'objet d'un avenant au contrat. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - dire que les tarifs de fourrière automobile votés par délibération du 26 juin 2013, lesquels s'entendent TTC, sont portés à 116,56 € pour l'enlèvement d'une voiture particulière et à 6,18 € pour la garde journalière d'une voiture particulière ; - dire que tous les autres tarifs votés par délibération du 26 juin 2013 demeurent maintenus ; - autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au contrat de délégation de service public de fourrière automobile tel que présenté en annexe. **M.LE MAIRE** précise que le nombre de véhicules enlevés en 2007 était de 11 ; 2008 : 12 ; 2009 : 1 ; 2010 : 6 ; 2011 : 3 ; 2012 : 6 ; 2013 : 4 ; 2014 : 4 pour l'instant. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**2014.08.19**

**COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 1411-5, L. 1411-6, D. 1411-3, D. 1411-4 et D. 1411-5 ; Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2014 ; Vu les listes déposées auprès du secrétariat de Monsieur le Maire, Monsieur le Maire rappelle qu'il y a lieu de créer, pour la durée du mandat municipal, une commission de délégation de service public. Il est également rappelé que, lors d'une procédure de délégation de service public, cette commission est chargée de dresser la liste des candidats

admis à présenter une offre, de procéder à l'ouverture des plis contenant les offres, et d'émettre un avis sur ces offres. La commission doit également être saisie, pour avis, de tout projet d'avenant à une convention de délégation de service public, dans le cas où l'avenant entraîne une augmentation du montant global supérieure à 5 %. Ainsi, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public, qui préside la commission, ou par son représentant, et par 5 membres du Conseil Municipal élus par celui-ci au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires. Enfin, siègent à la commission, avec voix consultative, le comptable de la collectivité et un représentant du Ministre chargé de la concurrence. Peuvent également participer, avec voix consultative, un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale désignés par le président de la commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la délégation de service public. Le Conseil Municipal est par conséquent invité à : - créer, pour la durée du mandat municipal et pour l'ensemble des procédures de délégation de service public en cours d'exécution ou qui seront mises en œuvre, une commission de délégation de service public ; - procéder à l'élection des 5 membres titulaires de la commission de délégation de service public et de 5 membres suppléants, sur la base des candidatures qui ont été exprimées. Il convient de préciser que la majorité et l'opposition s'entende pour présenter une liste commune et respectueuse de la représentation proportionnelle. TITULAIRES : M. ALABERT, M. CANAC, MME HERANVAL, M. LESOIF, M. D'ANJOU. SUPPLEANTS : MME FILIN, MME DUBOC, MME BLANDIN, M. BREYSACHER, M. DECULTOT. Après avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce favorablement à l'unanimité.

**M.LE MAIRE** souhaite donner quelques informations aux élus. Il indique que les festivités de la libération de la ville auront lieu le 1<sup>er</sup> septembre, M. Lesoif présente le programme de la journée. Il rappelle que les élections sénatoriales auront lieu le 28 septembre à la préfecture de 9 h à 15 h. Les services préfectoraux informent que les élus sont invités à tenir les bureaux ce jour-là. Ceux qui seraient intéressés pourront contacter M. Moison, à la mairie pour s'inscrire. Les candidatures doivent parvenir à la préfecture pour le 12 septembre au plus tard. Enfin, dernière information concernant le renouvellement des représentants des communes au sein du Conseil Supérieur de la Fonction Publique Territoriale. Les candidats doivent se manifester auprès du Ministère de l'Intérieur au plus tard le 1<sup>er</sup> octobre. Le vote se fera par correspondance. M. Moison peut également être contacté à ce sujet

L'ordre du jour étant épuisé et aucune autre question soulevée, la séance est levée à vingt heures et quatre minutes.

LE MAIRE

LE SECRETAIRE

E. CANU

CH. D'ANJOU

F. ALABERT

G. CHARASSIER

Y. DUBOC

A. CANAC

V. BLANDIN

J.F. LE PERF

M.C. HERANVAL

R. RENAULT

C. DEROUARD

DELIBERATION

---

J. LESOIF

M.J. DELAFOSSE

S. BROCHET

E. MAZARS

I. FILIN

A. HOLLEVILLE

O. FÉ

A. GOGDET

P. DECULTOT

J.P. DUGOUCHET

S. LECERF